

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 15 septembre 2025

Convocation du 08/09/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 8

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 16/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Frédéric BRUERE et Anne MAYER

Absents : Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Olivier CHARRIER et Magalie MARTIN, Philippe VARIN

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2025-24 LIMITATION DE VITESSE – ROUTE DU DOREUR

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la lettre du collectif de la Buffaie en date du 28 juin concernant une demande de pose de panneau de limitation de vitesse de 50 km/heures route du Doreur en raison d'un accident survenu le 24 mai dernier.

Elle propose de déplacer les panneaux de début et de fin de limitation de vitesse situés au 24, route du Doreur, à hauteur du 7, route du Doreur. Le panneau situé au niveau du 30, route du Doreur demeure inchangé.

Madame Marie-Claire VIRIEUX propose d'interdire de tourner à gauche au niveau du « chemin rural de la Buffaie aux Aunaux » pour les véhicules en provenance de la RD767.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents de déplacer les panneaux de début et de fin de limitation de vitesse limitation de vitesse situés au 24, route du Doreur, à hauteur du 7, route du Doreur.

DECIDE à l'unanimité des membres présents de consulter les riverains domiciliés aux 16 et 18, route du Doreur, concernant le projet d'interdiction de tourner au niveau du chemin rural de la Buffaie aux Aunaux.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 16/09/2025

Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 16/09/2025
Et de la mise en ligne le 16/09/2025

Le secrétaire

